



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230213-202316-AU
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Direction de la Citoyenneté

DÉCISION N° 2023/ 16

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022/05 du 1er février 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

A compter du 1er mars 2023 :

- **d'ABROGER** la décision n° 2022/05 susvisée,
- **de FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public conformément aux grilles tarifaires ci-annexées.

Fait à Saumur,
Le 13 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET

Vu pour être annexé à la décision n° 2023/16 du 13/02/2023

TARIFS DU 1er MARS AU 31 MARS 2023

N°	Nomenclature	Tarifs du 1/03/23 au 31/03/23
1	MARCHES DE SAUMUR ET COMMUNES DÉLÉGUÉES	
1.1	Branchement électrique équipement de vente (fours, réfrigérateurs, vitrines réfrigérées) forfait/trimestre :	30,35 €
1.2	Branchement électrique éclairage, forfait/trimestre	13,70 €
1.3	Droit de branchement éclairage, forfait/jour	2,30 €
1.4	Démonstrateurs, petits groupes musicaux, forfait/jour	11,60 €
1.5	Marché du samedi, Centre-ville	
1.5.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	4,20 €
1.5.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,85 €
1.6	Marchés de Quartier et Communes déléguées	
1.6.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	3,80 €
1.6.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,70 €
2	BRADERIE	
2.1	Commerçants sédentaires et non sédentaires déballant sur le domaine public	
2.1.1	- Forfait pour les 5 premiers mètres, pour la durée de la braderie	50,00 €
2.1.2	- le ml supplémentaire > à 5 mètres	5,00 €
3	BROCANTES ET VENTE AU DÉBALLAGE	
3.1	Marchés nocturnes - Brocantes (professionnels uniquement), le ml/jour par occupant (avec une profondeur maximum de 3 m)	5,00 €
3.2	Vente au déballage (vide greniers, marché divers) forfait/jour par organisateur (associations ou comité des fêtes)	60,00 €
4	FÊTES FORAINES, FOIRES, MANIFESTATIONS DIVERSES	
4.1	Attractions, manèges, forfait pour la durée de la fête	
4.1.1	- petit : surface inférieure ou égale à 60 m ²	150,00 €
4.1.2	- moyen : surface supérieure à 60 m ² et inférieure ou égale à 200m ²	225,00 €
4.1.3	- grand : surface supérieure à 200 m ² autonome en électricité	400,00 €
4.2	Loterie, tir, pêche à la ligne, sandwiches, confiserie, buvette, ... forfait pour la durée de la fête	
4.2.1	- boutique jusqu'à 10 mètres linéaires	75,00 €
4.2.2	- boutique supérieure à 10 mètres linéaires	100,00 €
4.3	Toutes caravanes pour tout ou partie de la durée de la fête foraine - Forfait Fluides par caravane	60,00 €
5	CIRQUES, MANÈGES ET SPECTACLES DE PLEIN AIR	
5.1	Cirques et chapiteaux d'exposition - Terrain du Breil, forfait pour 4 jours	620,00 €
5.2	Cirques et chapiteaux d'exposition - Terrain du Breil, le jour supplémentaire	100,00 €
5.3	Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence	20,00 €
6	AUTRES VENTES OU OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
6.1	Camion vente d'outillage, articles divers, forfait/jour	110,00 €
6.2	Restauration ambulante ou tout autre commerce pour vente sur le domaine public, forfait/jour/emplacement	20,00 €
6.3	Taxis, l'unité/an	107,00 €
6.4	Dispositifs de commerces sédentaires installés sur le domaine public, hors braderie annuelle	
6.4.1	- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objet publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, le m ² /an (minimum 1m ²)	30,00 €
6.4.2	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur vente ou de leur location, véhicule/an	140,00 €
6.4.3	- véhicules 2 roues en vue de leur vente ou de leur location, le m ² /an	40,00 €
6.4.4	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur exposition, forfait/jour/véhicule	20,00 €



N°	Nomenclature	Tarifs du 1/03/23 au 31/03/23
7	TERRASSES DE PLEIN AIR	
7.1	FORFAIT SAISON ESTIVALE (21 mars - 31 octobre)	
7.1.1	Secteur 1 - le m ² par saison	35,60 €
7.1.2	Secteur 2 - le m ² par saison	22,00 €
7.2	FORFAIT SAISON D'HIVER (1^{er} novembre - 20 mars hors emplacements de stationnement) :	
7.2.1	Secteur 1 - le m ² par saison	18,35 €
7.2.2	Secteur 2 - le m ² par saison	10,90 €
8	TERRASSES COUVERTES	
8.1	Secteur 1, le m ² par an	61,25 €
8.2	Secteur 2, le m ² par an	49,05 €
9	EXTENSIONS COMMERCIALES	
9.1	Secteur 1, le m ² par an	79,80 €
9.2	Secteur 2, le m ² par an	67,20 €
10	REDEVANCE JOURNALIÈRE	
	Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu, le m ² /jour	1,90 €
11	ÉCHAFAUDAGES ET AIRES DE CHANTIER	
11.1	Occupation < ou = 30 jours, le m ² par jour	0,27 €
11.2	Occupation > 30 jours et < ou = 90 jours, le m ² par jour	0,56 €
11.3	Occupation > 90 jours, le m ² par jour	0,88 €
	<p>Pour les emprises supérieures à 1 mètre et inférieures ou égales à 2 mètres en largeur, le tarif précité est doublé.</p> <p>Pour les emprises supérieures à 2 mètres en largeur, le tarif précité est quadruplé.</p> <p>Le tarif applicable sera réduit de moitié en cas de mise en place d'un échafaudage suspendu ou roulant.</p> <p>Cependant, si l'application du tarif conduit à un droit supérieur à 1 800,00 €, au-delà de 1 800,00 €, un complément sera ajouté, calculé sur la base de 3% du coût total TTC du chantier du pétitionnaire</p>	
12	OCCUPATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	
12.1	Usage privé, le m ² par an	3,80 €
12.2	Usage commercial, le m ² par an	5,05 €
13	RÉSEAUX PRIVÉS	
13.1	Usage privé, le ml par an	3,15 €
13.2	Usage commercial, le ml par an	4,00 €
14	RAMPE D'ACCÈS	
	le m ² par an	34,80 €
15	ACCÈS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
15.1	Usage privé, forfait par an	58,00 €
15.2	Usage commercial, forfait par an	75,50 €
16	COMPENSATION MANQUE A GAGNER STATIONNEMENT	
	Redevance complémentaire applicable en cas d'occupation du domaine public sur des emplacements de stationnement payant, par jour et par place	2,50 €
17	REDEVANCE MINIMALE	
	Redevance minimale applicable en cas d'autorisation par acte administratif hors régie	39,50 €
18	AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS - DAMPIERRE-SUR-LOIRE	
18.1	La nuitée, par camping car	5,60 €
18.2	Droit d'accès à la douche - 1 jeton	2,00 €

TARIFS A COMPTEUR DU 1er AVRIL 2023

N°	Nomenclature	Tarifs à compter du 1/04/23
1	MARCHES DE SAUMUR ET COMMUNES DÉLÉGUÉES	
1.1	Branchement électrique équipement de vente (fours, réfrigérateurs, vitrines réfrigérées) forfait/trimestre :	31,80 €
1.2	Branchement électrique éclairage, forfait/trimestre	14,30 €
1.3	Droit de branchement éclairage, forfait/jour	2,40 €
1.4	Démonstrateurs, petits groupes musicaux, forfait/jour	12,10 €
1.5	Marché du samedi, Centre-ville	
1.5.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	4,20 €
1.5.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,85 €
1.6	Marchés de Quartier et Communes déléguées	
1.6.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	3,80 €
1.6.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,70 €
2	BRADERIE	
2.1	Commerçants sédentaires et non sédentaires déballant sur le domaine public	
2.1.1	- Forfait pour les 5 premiers mètres, pour la durée de la braderie	50,00 €
2.1.2	- le ml supplémentaire > à 5 mètres	5,00 €
3	BROCANTES ET VENTE AU DÉBALLAGE	
3.1	Marchés nocturnes - Brocantes (professionnels uniquement), le ml/jour par occupant (avec une profondeur maximum de 3 m)	5,00 €
3.2	Vente au déballage (vide greniers, marché divers) forfait/jour par organisateur (associations ou comité des fêtes)	60,00 €
4	FÊTES FORAINES, FOIRES, MANIFESTATIONS DIVERSES	
4.1	Attractions, manèges, forfait pour la durée de la fête	
4.1.1	- petit : surface inférieure ou égale à 60 m ²	150,00 €
4.1.2	- moyen : surface supérieure à 60 m ² et inférieure ou égale à 200m ²	225,00 €
4.1.3	- grand : surface supérieure à 200 m ² autonome en électricité	400,00 €
4.2	Loterie, tir, pêche à la ligne, sandwiches, confiserie, buvette, ... forfait pour la durée de la fête	
4.2.1	- boutique jusqu'à 10 mètres linéaires	75,00 €
4.2.2	- boutique supérieure à 10 mètres linéaires	100,00 €
4.3	Toutes caravanes pour tout ou partie de la durée de la fête foraine - Forfait Fluides par caravane	60,00 €
5	CIRQUES, MANÈGES ET SPECTACLES DE PLEIN AIR	
5.1	Cirques et chapiteaux d'exposition – Terrain du Breil, forfait pour 4 jours	620,00 €
5.2	Cirques et chapiteaux d'exposition – Terrain du Breil, le jour supplémentaire	100,00 €
5.3	Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence sans électricité	20,00 €
5.4	Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence avec électricité	25,00 €
6	AUTRES VENTES OU OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
6.1	Camion vente d'outillage, articles divers, forfait/jour	115,00 €
6.2	Restauration ambulante ou tout autre commerce pour vente sur le domaine public	
6.2.1	- forfait/jour/emplacement sans électricité	20,00 €
6.2.2	- forfait/jour/emplacement avec électricité	25,00 €
6.3	Taxis, l'unité/an	107,00 €
6.4	Dispositifs de commerces sédentaires installés sur le domaine public, hors braderie annuelle	
6.4.1	- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objet publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, le m ² /an (minimum 1m ²)	31,50 €
6.4.2	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur vente ou de leur location, véhicule/an	147,00 €



N°	Nomenclature	Tarifs à compter du 1/04/23
6.4.3	- véhicules 2 roues en vue de leur vente ou de leur location, le m ² /an	42,00 €
6.4.4	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur exposition, forfait/jour/véhicule	21,00 €
7	TERRASSES DE PLEIN AIR	
7.1	FORFAIT SAISON ESTIVALE (21 mars - 31 octobre)	
7.1.1	Secteur 1 - le m ² par saison	35,60 €
7.1.2	Secteur 2 - le m ² par saison	22,00 €
7.2	FORFAIT SAISON D'HIVER (1^{er} novembre - 20 mars hors emplacements de stationnement) :	
7.2.1	Secteur 1 - le m ² par saison	18,35 €
7.2.2	Secteur 2 - le m ² par saison	10,90 €
8	TERRASSES COUVERTES	
8.1	Secteur 1, le m ² par an	61,25 €
8.2	Secteur 2, le m ² par an	49,05 €
9	EXTENSIONS COMMERCIALES	
9.1	Secteur 1, le m ² par an	79,80 €
9.2	Secteur 2, le m ² par an	67,20 €
10	REDEVANCE JOURNALIÈRE	
	Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu, le m ² /jour	1,90 €
11	ÉCHAFAUDAGES ET AIRES DE CHANTIER	
11.1	Occupation < ou = 30 jours, le m ² par jour	0,27 €
11.2	Occupation > 30 jours et < ou = 90 jours, le m ² par jour	0,56 €
11.3	Occupation > 90 jours, le m ² par jour	0,88 €
	Pour les emprises supérieures à 1 mètre et inférieures ou égales à 2 mètres en largeur, le tarif précité est doublé. Pour les emprises supérieures à 2 mètres en largeur, le tarif précité est quadruplé. Le tarif applicable sera réduit de moitié en cas de mise en place d'un échafaudage suspendu ou roulant. Cependant, si l'application du tarif conduit à un droit supérieur à 1 800,00 €, au-delà de 1 800,00 €, un complément sera ajouté, calculé sur la base de 3% du coût total TTC du chantier du pétitionnaire	
12	OCCUPATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	
12.1	Usage privé, le m ² par an	3,80 €
12.2	Usage commercial, le m ² par an	5,05 €
13	RÉSEAUX PRIVÉS	
13.1	Usage privé, le ml par an	3,15 €
13.2	Usage commercial, le ml par an	4,00 €
14	RAMPE D'ACCÈS	
	le m ² par an	34,80 €
15	ACCÈS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
15.1	Usage privé, forfait par an	58,00 €
15.2	Usage commercial, forfait par an	75,50 €
16	COMPENSATION MANQUE A GAGNER STATIONNEMENT	
	Redevance complémentaire applicable en cas d'occupation du domaine public sur des emplacements de stationnement payant, par jour et par place	2,50 €
17	REDEVANCE MINIMALE	
	Redevance minimale applicable en cas d'autorisation par acte administratif hors régie	39,50 €
18	AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS - DAMPIERRE-SUR-LOIRE	
18.1	La nuitée, par camping car	6,60 €
18.2	Droit d'accès à la douche - 1 jeton	2,00 €
19	MARCHE DE NOËL	
19.1	Emplacement sous chalet - forfait pour la durée du marché	400,00 €
19.2	Emplacement de plein air - forfait pour la durée du marché	350,00 €

N°	Nomenclature	Tarifs à compter du 1/04/23
19.3	Emplacement de plein air – forfait pour le dimanche sans électricité	20,00 €
19.4	Emplacement de plein air – forfait pour le dimanche avec électricité	25,00 €

SECTEUR 1

Secteur bénéficiant de l'attractivité du centre-ville, et **délimité** par les voies et places suivantes : quai Carnot (tronçon compris entre le rond-point du théâtre et la rue de la Fidélité), rue de la Fidélité (tronçon compris entre le quai Carnot et la rue de la Petite Bilange), rue de la Petite Bilange (tronçon compris entre la rue de la Fidélité et la place Kleber), place Kleber, rue des Carabiniers de Monsieur, rue Chanzy, rue Beaurepaire, rue d'Orléans, place Maupassant, rue du Portail Louis, rue Dacier, rue des Patenôtriers, rue Montesquieu, quai Mayaud (tronçon compris entre le rond-point Montesquieu et la place de la République), place de la République, quai Lucien Gautier.

SECTEUR 2

Autres voies et places de la Ville.

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

13 FEV. 2023



Jackie GOULET